G2020-07-19

ARRETE MODIFICATIF ORGANISANT LE CONCOURS D'ADJOINT·E ADMINISTRATIF·VE TERRITORIAL·E PRINCIPAL·E DE 2Eme CLASSE

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

SESSION 2020

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord, Marc GODEFROY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex - Tél. 03 59 56 88 00 - Fax 03 59 56 88 91

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1re classe

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'article 1 de l'arrêté n° G2019-07-03 du 10 juillet 2019 portant délégation de signature,

Vu la charte régionale Nord/Pas de Calais/Picardie relative aux modalités d'exercice des missions communes du 31/12/2015 nommant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur régional,

Vu la convention générale régionale Hauts-De-France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,

Vu le recensement des postes effectués par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu le communiqué de la préfecture du Nord relative à l'interdiction des rassemblements et manifestations publics de plus de 1000 personnes,

Vu l'arrêté d'ouverture G2019-07-23 en date du 15 juillet 2019 du concours d'adjoint·e adminsitratif·ve territorial·e principal·e de 2ème classe,

Vu l'arrêté G2020-03-11 en date du 21 mars 2020 modifiant l'arrêté G2019-07-23 portant du concours d'adjoint·e adminsitratif·ve territorial·e principal·e de 2ème classe,

Vu l'article 1 de l'arrêté n°G2020-07-03 du 9 juillet 2020 portant délégation de signature,

14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex - Tél. 03 59 56 88 00 - Fax 03 59 56 88 91

ARRETE

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Article 1 : Les arrêtés n°G2019-07-23 en date du 15 juillet et n°G2020-03-11 du 21 mars 2020 sont modifiés comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 3 septembre 2020 dans les locaux du centre de concours et d'examens, situé à Lezennes.

Les épreuves d'admission, obligatoires et facultatives, se tiendront à compter de la mi-novembre, dans les locaux du centre de concours et d'examens, situé à Lezennes.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles ou sanitaires d'organisation de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord se réserve la possibilité, au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le retour à la vie normale et des conditions d'organisation des épreuves qui seront imposées de modifier les dates des épreuves ainsi que les modalités d'organisation de celles-ci (recours éventuel à la visioconférence).

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés n°G2019-07-23 en date du 15 juillet et n° G2020-03-11 du 21 mars 2020 restent inchangées.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de la publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 28/07/2020

Pour le Président du Cdg59 et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Mathilde ICARD

14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex - Tél. 03 59 56 88 00 - Fax 03 59 56 88 91